

Educateur Sportif Multi **ACTIVITÉS**

Educateur

Initiations Sportives
Activités Physiques Enfants
Valeurs **Métier** Adultes
Entretien Physique **Multiactivités**
Sport SANTÉ APPRENTISSAGE



L'Éducateur sportif multi activités exerce en autonomie auprès de tous les publics (enfants, adultes, seniors,..) son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans le champ des activités physiques et sportives (sports collectifs et individuels, activités de pleine nature, activités d'entretien corporel), dans la limite des cadres réglementaires. Il interviendra dans les milieux scolaire et périscolaire, dans les entreprises et les associations, salarié ou autoentrepreneur.

BPJEPS APT

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

Activités Physiques pour Tous

Diplôme d'Etat (Niveau 4) délivré par le Ministère des Sports

LE MÉTIER

L'Éducateur sportif multi activités exerce en autonomie auprès de tous les publics (enfants, adultes, seniors,..) son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans le champ des activités physiques et sportives (sports collectifs et individuels, activités de pleine nature, activités d'entretien corporel), dans la limite des cadres réglementaires. Il intervient dans les milieux scolaire et périscolaire, dans les entreprises et les associations, salarié ou autoentrepreneur.

Au sein d'une (ou de plusieurs) structure(s) et dans le cadre de son (leur) projet global d'animation, le(la) titulaire du brevet professionnel, mention "activités physiques pour tous" réalise des prestations visant :

- le développement et le maintien des capacités physiques individuelles dans un objectif de santé, et de bien-être,
- la découverte, la sensibilisation et l'initiation en sécurité à des activités physiques ou sportives, diversifiées pour tous les publics,
- l'éducation à la citoyenneté,
- le respect de l'environnement dans une démarche de développement durable.

Les interventions du (de la) titulaire de la mention « activités physiques pour tous » ne visent pas le perfectionnement, la compétition dans une activité. L'éducateur(trice) sportif(ve) possède les compétences pour initier à la pratique d'une activité physique ou sportive pendant un cycle d'approche de l'activité.

Compétences professionnelles à maîtriser en fin de formation :

- enseigner et encadrer l'apprentissage des différentes activités physiques et sportives et conduire des actions d'animation
- savoir encadrer les activités d'éveil, de découverte et de Sport Santé
- savoir organiser la sécurité des activités sportives
- participer à l'organisation et à la gestion des activités
- participer au fonctionnement de la structure
- participer aux actions de communication et de promotion de la structure employeur
- participer à l'entretien, le maintien de l'hygiène et à la maintenance du matériel

LE DIPLOME

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité « éducateur sportif » mention Activités Physiques pour Tous (BPJEPS APT)

Diplôme d'État (Niveau 4) délivré par le Ministère des Sports

Textes officiels de référence

Arrêté du BPJEPS APT du 21 juin 2016

Arrêté du 30 mai 2017 modifiant l'arrêté du 21 juin 2016

Arrêté du 6 mars 2017 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2012

Arrêté du 4 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 juin 2016

Arrêté du 20 septembre 2018

LES EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Règlement détaillé dans l'Arrêté du BPJEPS APT du 21 juin 2016.

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » sont les suivantes :

Le(la) candidat(e) doit :

- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
- « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
- « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
- « Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
- « Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
- « Certificat de sauveteur secouriste du travail » (SST) » en cours de validité.
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique des « activités physiques pour tous » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation.

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont éliminatoires. En cas d'échec aux TEP, le candidat ne pourra pas se présenter aux épreuves de sélections complémentaires organisées par notre Centre de Formation.

Le candidat être capable de réaliser les deux tests suivants :

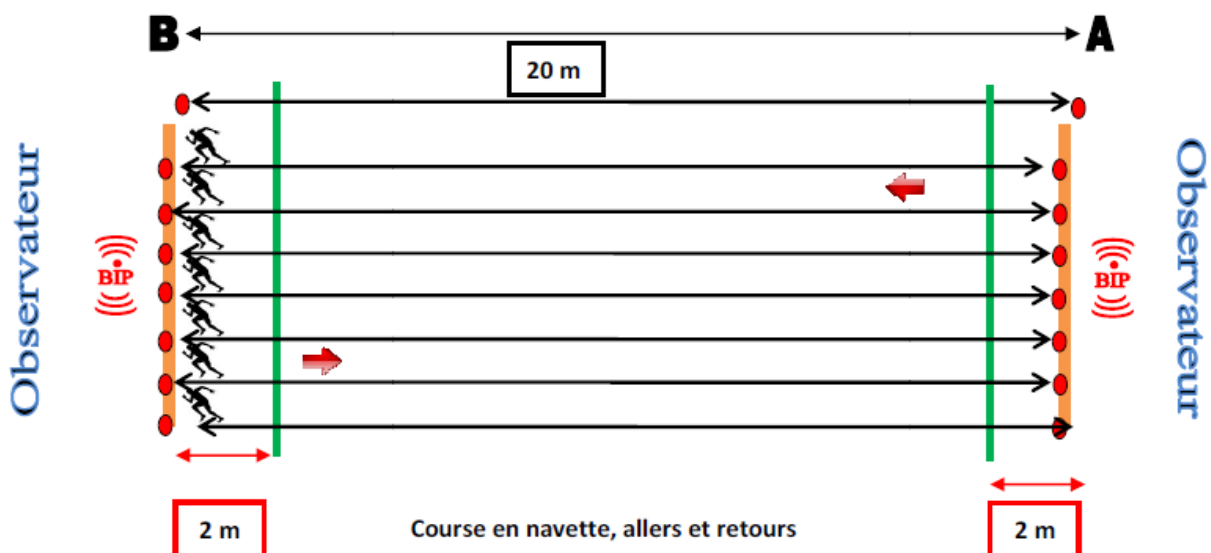
Test n°1 : test navette « Luc Léger »

Ce test a pour objectif de vérifier la capacité physique.

Les femmes doivent réaliser le palier 6 (annonce du palier 7). Le candidat atteint 11,5 km/h.

Les hommes doivent réaliser le palier 8 (annonce du palier 9). Le candidat atteint 12,5 km/h.

Le test « Luc Léger » est un test progressif qui consiste à courir d'une ligne à l'autre, séparées de 20 mètres, selon le rythme indiqué par des « Bips ». Les candidats se placent derrière une ligne « A » matérialisée au sol et délimitée par des plots. Au signal de la bande sonore, les candidats doivent se diriger vers la ligne « B » également matérialisée au sol et par des plots à chaque extrémité.



Règlement du test et matériel

Si un(e) candidat(e) arrive sur la ligne avant le bip suivant, repartir vers l'autre ligne.

A chaque extrémité, le(la) candidat amorcer son retour. Les virages en courbe sont interdits.

Tout retard en-deçà de la zone des 2 mètres est éliminatoire.

Lorsqu'un(e) candidat(e) a un retard dans la zone un avertissement ainsi qu'à l'observateur d'en face. Ce retard devra être comblé sur un aller. A défaut, un 2ème avertissement lui sera signifié. Si le retard n'est pas comblé sur le trajet suivant, arrêté(e) par les évaluateurs. De chaque côté, la tolérance des 2 mètres sera matérialisée par une ligne au sol. Un observateur devra être situé de part et d'autre des lignes.

L'enregistrement du test «Luc Léger », version 1998, avec palier d'une minute.

Test n°2 : test d'habileté motrice

Ce test consiste en l'enchaînement de 22 ateliers dans un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 46 pour les hommes et 2 minutes 06 pour les femmes.

Des bonifications sont accordées pour les candidats âgés :

-de 40 à 50 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 51 pour les hommes et 2 minutes 11 pour les femmes.

-A partir de 51 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 56 pour les hommes et 2 minutes 16 pour les femmes.

Toute erreur dans le parcours entraîne 5 secondes de pénalité conformément à la liste ci

Le parcours d'habileté motrice se déroule selon le descriptif ci-dessous, sans interruption entre les ateliers. Une démonstration sera faite par un responsable de l'épreuve devant les candidats, qui pourront ensuite utiliser le parcours lors du temps consacré à l'échauffement. Le parcours doit s'effectuer dans l'ordre prévu des ateliers. Tout atelier doit être obligatoirement réalisé, et conformément aux consignes exposées sous peine de non validation du parcours.

Atelier 1 : Course à pied sur 8m. A partir d'un départ commandé, le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 8 mètres, du point « a » au point « b »

Atelier 2 : Franchissement de la 1ère haie. Le(la) candidat(e) doit franchir la première haie d'une hauteur de 0,76 mètres pour les hommes et 0,56 mètres pour les femmes.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie et une pour la chute de la latte au passage de la haie.

Atelier 3 : Course à pied sur 6m Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « c » au point « d ».

Atelier 4 : Passage de rivière (zone matérialisée par 2 lignes) Le(la) candidat(e) doit franchir un passage de rivière, matérialisé par 2 lignes tracées au sol espacées de 2 mètres pour les hommes et de 1,80 mètre pour les femmes.

Pénalité prévue :

Une pénalité sera attribuée en cas d'appui constaté sur une des lignes ou dans l'espace délimité par les 2 lignes.

Atelier 5 : Course de vitesse sur 6 m. Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « e » au point « f ».

Atelier 6 : Franchissement de la 2ème haie. Le(la) candidat(e) doit franchir la deuxième haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie.

Une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

Atelier 7 : Course de vitesse sur 13 mètres Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 13 mètres, du point « g » au point « h ».

Atelier 8 : Contournement du plot A. Le(la) candidat(e) doit contourner le plot « A » par la droite.

Atelier 9 : Course de vitesse sur 5 mètres. Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « k » au point « i ».

Atelier 10 : Lancer de balles. Le(la) candidat(e) doit être capable de lancer 1 balle dans chaque cerceau de 70 centimètres de diamètre, posé au sol, en allant du plus proche au plus éloigné. Le lancer est également validé lorsque la balle touche le bord du cerceau.

Le(la) candidat(e) dispose en tout de 6 balles. Le nombre de tentatives est limité à deux balles par cerceau.

Les distances de lancer sont mesurées entre le centre de chaque cerceau et la zone de lancer derrière laquelle, le(la) candidat(e) doit se trouver, soit :

- Pour les hommes : le centre du premier cerceau est situé à 5 mètres, le deuxième à 6 mètres et le troisième à 7 mètres de la zone de lancer.

- Pour les femmes : le centre du premier cerceau est situé à 4 mètres, le deuxième à 5 mètres et le troisième à 6 mètres à partir de la ligne tracée au sol de la zone de lancer.

Pénalité prévue :

Une pénalité est attribuée par cible manquée (2 balles possibles pour chaque cible).

Atelier 11 : Course de vitesse sur 10 mètres. Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 10 mètres, du point « i » au point « j ».

Atelier 12 : Contourner le plot B Le(la) candidat(e) doit contourner le plot « B » par la droite, placé à 10 mètres de la zone de lancer de balles.

Atelier 13 : Course de vitesse sur 5 m. Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « k » au point « l ».

Atelier 14 : Slalom en dribble à la main (ballon de basket) Le(la) candidat(e) doit prendre le ballon de basket posé dans un cerceau et partir en dribblant d'une seule main (changements de main autorisés) pour effectuer un slalom entre les 7 plots dont les 4 premiers sont disposés en croix (distance entre les plots 1,50 m : voir schéma). Les plots doivent être contournés alternativement par la gauche et par la droite. Le(la) candidat(e) doit franchir un élastique tendu à 40 cm du sol (et placé à 1,50m du dernier plot) sans le toucher, le ballon passant au-dessus de l'élastique. Il/elle doit ensuite immobiliser le ballon avec les mains au sol à l'intérieur d'un cerceau placé au sol à 1,50m de l'élastique ;

Le ballon ne doit pas être porté, le corps du candidat doit contourner les plots.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée par plot non-contourné, avec le ballon.

Une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le corps.

Une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement.

Une pénalité est attribuée si l'élastique est franchi balle tenue.

Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau. Une pénalité est attribuée si le ballon est porté lors de cette épreuve.

Atelier 15 : Slalom en dribble au pied (ballon de football) Le(la) candidat(e) doit prendre un ballon de football avec les pieds, posé à l'intérieur d'un cerceau, et franchir l'élastique sans le toucher en faisant passer le ballon sous l'élastique. Il/elle doit effectuer le slalom en sens inverse en contournant les plots alternativement par la droite et par la gauche, en dribblant au pied jusqu'au cerceau (m) et immobiliser la balle dans le cerceau avec le pied. Le corps du candidat(e) ainsi que le ballon doivent contourner tous les plots.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le ballon.

Une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement.

Une pénalité est attribuée si le ballon est touché avec la main pendant les dribbles.

Une pénalité est attribuée si le ballon est immobilisé avec la (les) main(s) dans le cerceau. Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau.

Atelier 16 : Course sur 5 mètres. Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « m » au point « j ».

Atelier 17 : Contourner le plot B. Le(la) candidat(e) doit contourner le plot « B » par la droite, placé à 10 mètres de la zone de lancer de balle.

Atelier 18 : Course sur 2 mètres. Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 2 mètres, du point « k » au point « n ».

Atelier 19 : Passage en équilibre sur poutre basse. Le(la) candidat(e) doit marcher sur une poutre posée au sol, de 4 mètres de long. Le(la) candidat(e) doit traverser la poutre d'une extrémité à l'autre.

En cas de chute, le(la) candidat(e) devra recommencer l'atelier au début de la poutre.

Atelier 20 : Roulade avant De l'extrémité de la poutre, le(la) candidat(e) doit réaliser une roulade avant sur un tapis placé à une distance de 0,80 m de la poutre.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée si la roulade est effectuée de travers ou sortie sur le côté du tapis.

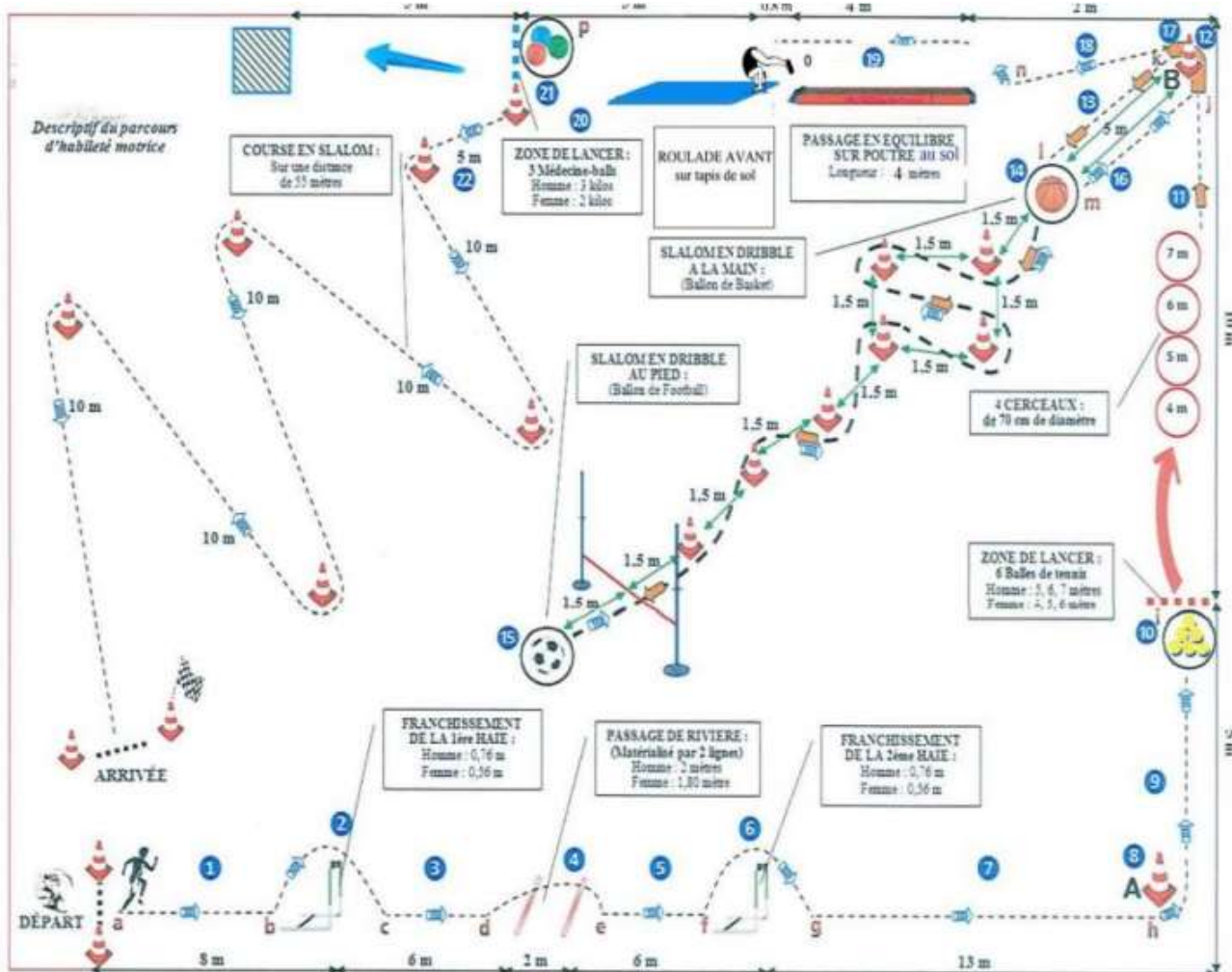
Atelier 21 : Lancer de médecine-balls. Le(la) candidat(e) doit lancer successivement trois médecine-balls, (2 kg pour les femmes et 3 kg pour les hommes) au-delà d'une ligne située à 5 mètres du point « p » (lancer à deux mains départ poitrine), Le(la) candidat(e) étant situé derrière la zone de lancer.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée lorsque le(la) candidat(e) a mordu ou a franchi la zone de lancer.

Une pénalité est attribuée pour chaque médecine-ball ne franchissant pas la ligne située à 5 mètres de la zone de lancer.

Atelier 22 : Course en slalom sur 55 m. Le(la) candidat(e) doit courir en slalom en contournant 5 plots alternativement par la droite et la gauche, sur une distance totale de 55 mètres jusqu'à la ligne d'arrivée.



EPREUVES DE SELECTION

DEUX EPREUVES PHYSIQUES :

Epreuves identiques à celles des TEP.

UNE EPREUVE ECRITE :

Dissertation de deux heures sur un sujet ayant trait à l'animation sportive, un fait sportif, l'actualité sportive. Cette épreuve permet de vérifier les capacités du de (la) candidat (e) à structurer un devoir et à argumenter de manière claire.

La présentation, l'orthographe ainsi que la syntaxe de cette dissertation sont prises en compte dans l'évaluation de l'épreuve.

UNE EPREUVE D'ENTRETIEN:

A partir du CV du candidat et de son projet professionnel, il sera fait un profil du candidat qui sera noté, et l'entretien permettra de prendre en compte les qualités d'expression, d'argumentation, de disponibilité, de recherche d'employeur et de financement du candidat.

Ces trois épreuves permettront de classer les candidats.

DISPENSES & ÉQUIVALENCES

	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc léger » et du Test d'habileté motrice	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc léger »	UC1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	UC2 Mettre en œuvre un projet d'animation	UC3 Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention « activités physiques pour tous »	UC4 Mobiliser les techniques de la mention « activités physiques pour tous » pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage
Sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.		X				
Titulaire d'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016*	X					
Titulaire du CQP « animateur de loisirs sportifs » (ALS)			X			
Titulaire des deux options « activités gymniques d'entretien et d'expression » (AGEE) et « jeux sportifs et jeux d'opposition » (JSJO) du CQP* « animateur de loisirs sportifs » (ALS)			X			X
Brevet d'Etat d'éducateur sportif 1 ^{er} degré option activités physiques pour tous	X	X	X	X	X	X

Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS 10 UC)	X	X	X	X	X	X
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3, UC4)			X	X		
UC6+UC8+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)					X	
UC5+UC6+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)						X
UC5+UC6+UC8+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)					X	X

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

UNITE CAPITALISABLE 1

UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE

OI 1-1 Communiquer dans les situations de la vie professionnelle

- 1-1-1 Adapter sa communication aux différents publics
- 1-1-2 Produire des écrits professionnels
- 1-1-3 Promouvoir les projets et actions de la structure

OI 1-2 Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté

- 1-2-1 Repérer les attentes et les besoins des différents publics
- 1-2-2 Choisir les démarches adaptées en fonction des publics
- 1-2-3 Garantir l'intégrité physique et morale des publics

OI 1-3 Contribuer au fonctionnement d'une structure

- 1-3-1 Se situer dans la structure
- 1-3-2 Situer la structure dans les différents types d'environnement
- 1-3-3 Participer à la vie de la structure

UNITE CAPITALISABLE 2

UC2 : METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE

OI 2-1 Concevoir un projet d'animation

- 2-1-1 Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli

- 2-1-2 Définir les objectifs et les modalités d'évaluation
- 2-1-3 Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet

OI 2-2 Conduire un projet d'animation

- 2-2-1 Planifier les étapes de réalisation
- 2-2-2 Animer une équipe dans le cadre du projet
- 2-2-3 Procéder aux régulations nécessaires

OI 2-3 Evaluer un projet

- 2-3-1 Utiliser les outils d'évaluation adaptés
- 2-3-2 Produire un bilan
- 2-3-3 Identifier des perspectives d'évolution

UNITE CAPITALISABLE 3

UC3 : CONCEVOIR UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE

OI 3-1 Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités physiques pour tous

- 3-1-1 Fixer les objectifs de la séance ou du cycle et les modalités d'organisation
- 3-1-2 Prendre en compte les caractéristiques du public dans la préparation de la séance ou du cycle
- 3-1-3 Organiser la séance ou le cycle

OI 3-2 Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités physiques pour tous

- 3-2-1 Programmer une séance ou un cycle en fonction des objectifs
- 3-2-2 Mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée aux objectifs de la séance ou du cycle dans deux des trois familles d'activités
- 3-2-3 Adapter son action pédagogique

OI 3-3 Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités physiques pour tous

- 3-3-1 Construire et utiliser des outils d'évaluation adaptés
- 3-3-2 Evaluer son action
- 3-3-3 Evaluer la progression des pratiquants

UNITE CAPITALISABLE 4

UC 4 : MOBILISER LES TECHNIQUES DES ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION POUR METTRE EN OEUVRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE

OI 4-1 Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques des activités physiques pour tous

- 4-2-1 Maîtriser les gestes techniques et les conduites professionnelles
- 4-2-2 Utiliser les gestes techniques appropriés dans un objectif d'apprentissage dans la troisième famille d'activités
- 4-2-3 Adapter les techniques en fonction des publics

OI 4-2 Maîtriser et faire appliquer les règlements des activités physiques pour tous

- 4-2-1 Maîtriser et faire appliquer les règlements techniques et usages de la discipline
- 4-2-2 Maîtriser et faire appliquer le cadre de la pratique
- 4-2-3 Sensibiliser aux bonnes pratiques et aux conduites à risque

OI 4-3 Garantir des conditions de pratique en sécurité et de pratiques des activités physiques pour tous

- 4-3-1 Utiliser le matériel adapté au public et conforme aux règles de sécurité
- 4-3-2 Aménager la zone de pratique ou d'évolution
- 4-3-3 Veiller à la conformité et à l'état du matériel et de la zone de pratique ou d'évolution

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2

Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités aquatiques et de natation.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Epreuve certificative de l'UC3

Le(la) candidat(e) conduit 2 cycles d'activités de 7 séances dans deux domaines différents auprès de deux publics différents.

Cette situation d'évaluation se déroule en structure d'alternance pédagogique et se décompose comme suit :

- Production d'un document

Le(la) candidat(e) remet aux évaluateurs avant le début de la séance, un document exposant le cycle d'apprentissage et sa séance.

- Mise en situation professionnelle

La séance a une durée d'au minimum 45 minutes et au maximum 120 minutes pour un public d'au moins 6 pratiquants.

- Entretien

La séance est suivie d'un entretien portant sur la conception, la conduite et l'évaluation de la séance.

Durée de l'entretien : 30 minutes maximum

Epreuve certificative de l'UC4

Le(la) candidat(e) conduit 2 cycles d'activités de 7 séances dans deux domaines différents auprès de deux publics différents.

Cette situation d'évaluation se déroule en structure d'alternance pédagogique et se décompose comme suit :

Le(la) candidat(e) remet aux évaluateurs avant le début de la séance, un document exposant la séance.

- Mise en situation professionnelle

La séance a une durée d'au minimum 45 minutes et au maximum 120 minutes pour un public d'au moins 6 pratiquants.

- Entretien

La séance est suivie d'un entretien portant sur la conception, la conduite et l'évaluation de la séance.

Durée de l'entretien : 30 minutes maximum